



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Après la prière, M. LOEWEN soulève la question de privilège et propose que le député d'Entre-les-Lacs se rétracte et s'excuse auprès de l'Assemblée et des électeurs de Fort Whyte.

M. NEVAKSHONOFF se rétracte.

M^{me} KORZENIOWSKI, *vice-présidente du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 13 juillet 2000 que voici :

EN COMITÉ

Le Comité adopte la proposition suivante :

21.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT-HUIT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CENT DOLLARS pour LA SANTÉ :

SERVICES DE SOUTIEN AUX PROGRAMMES..... 28 782 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

Il est fait rapport de cette résolution.

Le rapport est déposé, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

M^{me} ASPER, *présidente du Comité permanent des services publics et des ressources naturelles*, présente le troisième rapport du Comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le vendredi 14 juillet 2000, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998, le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1999, le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1994, le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1995, le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1996, le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1997, le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1998 et le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1999.

M. Bob BRENNAN, *président et chef de la direction*, et M. Vic SCHROEDER, *président du conseil*, ont fourni les renseignements demandés au sujet des rapports annuels et des activités de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba.

M. Arthur V. MAURO, *président du conseil*, et M. Garry M. HOFFMAN, *président et chef de la direction*, ont fourni les renseignements demandés au sujet des rapports annuels et des activités du Conseil des corporations de la Couronne.

Le Comité a examiné le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1998, le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1999, le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1994, le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1995, le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1996, le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1997, le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1998 et le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1999 et les a adoptés tels quels.

Sur la motion de M^{me} ASPER, le rapport du Comité est déposé.

M. le *premier ministre* DOER fait une déclaration concernant la tornade dévastatrice qui a frappé la communauté du terrain de camping Green Acres de Pine Lake en Alberta le vendredi 14 juillet 2000.

M^{me} MITCHELSON et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD, font des observations sur la déclaration.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* LATHLIN dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2000-2001 — Fonds des innovations de développement durable.

(document parlementaire n° 195)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales, le 4 juillet 2000, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* qu'avait fait le leader du gouvernement à l'Assemblée. Le rappel portait sur la demande de dépôt d'un avis juridique que le député de Lac-du-Bonnet a fait au premier ministre. Après les interventions du député de Lac-du-Bonnet, du ministre de la Santé et du leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, j'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les ouvrages de jurisprudence parlementaire.

Pour ce qui est de la demande de dépôt d'un avis juridique, le commentaire 408(1)c) de Beauchesne précise que les questions posées ne peuvent exiger une réponse comportant un avis juridique. De même le commentaire 409(3) indique que la question ne doit pas avoir pour but d'obtenir un avis juridique ou autre. Le commentaire 410(13) prévoit que les questions ne doivent pas servir à demander une opinion juridique ni quels conseils juridiques a reçus un député.

Une étude des décisions rendues par les présidents de l'Assemblée législative du Manitoba avant 1990 indique que, conformément aux commentaires de Beauchesne, les questions visant au dépôt d'avis juridiques étaient déclarées irrecevables ou devaient être reformulées. Le président GRAHAM est intervenu le 18 juillet 1978, le 8 mai 1979, les 22 avril, 27 mai, 27 juin, 4 juillet, 8 juillet et 21 juillet 1980 ainsi que le 16 février 1981 soit pour déclarer une question irrecevable soit pour demander que la question soit reformulée. Le président WALDING a déclaré une question irrecevable le 25 avril 1985 et la présidente PHILLIPS est intervenue les 19 mai, 9 juillet et 12 juin 1987 pour déclarer une question irrecevable ou pour demander la reformulation d'une question qui visait à l'obtention d'une opinion juridique.

Par contre, depuis 1990, l'usage établi au Manitoba à l'égard des demandes de dépôt d'avis juridiques a changé. Le 14 mars 1990, le président ROCAN a souligné, dans une décision, que les dépôts d'avis juridiques par les ministres étaient de plus en plus courants. En se fondant sur ce fait, il a statué, à titre de compromis entre l'usage établi au Manitoba et les ouvrages de jurisprudence parlementaire, qu'il déclarerait recevables les questions servant à demander aux ministres s'ils ont reçu des avis juridiques écrits et les demandes de dépôt de ces avis, mais qu'il déclarerait irrecevables celles servant à leur demander leur propre opinion sur une question de droit.

Depuis le dépôt de la décision du 14 mars 1990 du président ROCAN, il y a eu au moins 53 questions visant à l'obtention ou au dépôt d'un avis juridique sans qu'il n'y ait eu d'intervention du président ni de rappel au *Règlement*. Me fondant sur ces décisions, je déclare irrecevable le rappel au *Règlement* du leader du gouvernement à l'Assemblée puisque l'usage récent à l'Assemblée permet de poser des questions au sujet du dépôt d'avis juridiques. Je déclare également que, bien que l'usage récent permette de demander à un ministre s'il a reçu un avis juridique ou si un tel avis a été déposé, il relève de la discrétion du ministre de répondre à la question ou de décider de déposer l'avis s'il en reçoit la demande. Les questions visant à ce qu'un ministre déclare son opinion sur une question de droit sont également irrecevables.

Étant donné que l'usage à l'Assemblée législative du Manitoba déroge de plus en plus, depuis quelques années, aux règles énoncées dans les ouvrages de jurisprudence parlementaire, l'Assemblée peut, si tel est son désir, demander au Comité permanent du *Règlement de l'Assemblée* de se pencher de nouveau sur la question des avis juridiques.

Lundi 17 juillet 2000

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. JENNISSON, SCHULER, NEVAKSHONOFF, PENNER (Emerson) et MARTINDALE font des déclarations de député.

Sur la motion de M. DYCK, il est ordonné que la composition du Comité permanent des services publics et des ressources naturelles soit modifiée comme suit :

M. ENNS remplace M. HELWER.

Sur la motion de M. DEWAR, il est ordonné que la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

M^{me} ASPER remplace M^{me} ALLAN,
M. le *ministre* MACKINTOSH remplace M. le *ministre* SELINGER.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* MACKINTOSH :

que le projet de loi n^o 25 — *Loi d'interprétation et modifications corrélatives/The Interpretation and Consequential Amendments Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M^{me} DACQUAY.

Après l'intervention de M. PRAZNIK, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* MACKINTOSH :

que le projet de loi n^o 32 — *Loi modifiant la Loi sur les droits des victimes/The Victims' Rights Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. PENNER (Steinbach).

Après l'intervention de M. PRAZNIK, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* MACKINTOSH :

que le projet de loi n° 33 — *Loi modifiant le Code de la route et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment and Consequential Amendments Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de M. PRAZNIK, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* MACKINTOSH :

que le projet de loi n° 34 — *Loi de 2000 modifiant diverses dispositions législatives/The Statute Law Amendment Act, 2000* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. LAURENDEAU.

Après l'intervention de M. PRAZNIK, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* MACKINTOSH :

que le projet de loi n° 36 — *Loi modifiant la Loi sur les poursuites sommaires/The Summary Convictions Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. LAURENDEAU.

Après l'intervention de M. PRAZNIK, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* LEMIEUX :

que le projet de loi n° 39 — *Loi modifiant la Loi sur les assurances/The Insurance Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. DYCK.

Après l'intervention de M. PENNER (Steinbach), la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Sur la motion de M. DYCK, il est ordonné que la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

M. PRAZNIK remplace M^{me} DACQUAY,
M. PITURA remplace M. STEFANSON.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* LATHLIN :

que le projet de loi n° 5 — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune/The Wildlife Amendment Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de MM. ENNS, HELWER, CUMMINGS, PENNER (Emerson), DERKACH et PRAZNIK, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* CALDWELL :

que le projet de loi n° 42 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques et modifications corrélatives/The Public Schools Amendment and Consequential Amendments Act* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Lundi 17 juillet 2000

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de M. ENNS, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 138 déposé le 17 mai 2000, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que le budget du Conseil exécutif soit examiné à l'Assemblée et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 138 déposé le 17 mai 2000, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que les budgets de la Santé, du Sport et des Programmes d'aide communautaire soient examinés dans la salle 255, avant celui de l'Éducation et de la Formation professionnelle, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Conformément au paragraphe 12(5) du *Règlement*, le président nomme exceptionnellement M. NEVAKSHONOFF, *député d'Entre-les-Lacs*, et M. RONDEAU, *député d'Assiniboia*, vice-présidents du Comité des subsides pour le lundi 17 juillet 2000.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 18 h 1, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13h30.

Le président,

George HICKES